

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 29 juin 2011

L'an deux mil onze le vingt neuf juin à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mogneneins, sous la présidence de Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Présidente.

Etaient présents : Mmes DUMAS - LUGA GIRAUD – NAVARRO - PASSOT - THIBERT - MM. BOURGEOIS - BURGAT - CABAUD - CHAMPION - DUPASQUIER - KANDZIORA - PETIOT - THIVOLLE - VARVIER - VOISIN.

Mme BOUCHY, M. GUERRAZZI, M. TATON, et Mme VERNUS PROST absents sont respectivement suppléés par M. LITAUDON, Mme SPARHUBERT, M. LOQUEN et Mme ROLLET.

Absente excusée : Mme MERAND

M. PETIOT est nommé secrétaire de séance.

. Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire de Mogneneins est heureux d'accueillir les membres du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes.

Madame Luga-Giraud ouvre la séance.

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

. Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article 10 des statuts, la Communauté de Communes possède la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages », sachant que c'est le SMIDOM qui exerce pour le compte de la collectivité cette compétence. Chaque année, le SMIDOM de Thoissey est tenu de présenter à ses communes et Communautés de Communes membres un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport prévu par le décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000 doit ensuite être présenté par le Président du groupement intercommunal au Conseil Communautaire. Il présente les indicateurs techniques, les mesures de prévention et de sensibilisation et les indicateurs financiers du service d'élimination des déchets pour l'année écoulée. Le contenu de ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

. M. Jean-Pierre Champion, Vice-Président chargé du développement durable, présente donc aux membres du Conseil le rapport 2010.

. Il semblerait que la page 15 du rapport comporte une erreur de chiffre. Il est mentionné qu'une baisse des tonnages de plus de 16 tonnes en moins est enregistrée. La présidente demandera au SMIDOM de vérifier cette donnée.

. M. Petiot fait remarquer qu'une quantité importante de déchets est apportée en déchetterie par des professionnels et ceci pour un prix actuellement symbolique. Le SMIDOM a décidé de faire payer le juste prix et pour cela les déchetteries seront équipées de balances afin de peser les ordures qu'ils amènent.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

. Monsieur Varvier rappelle que ce document est consultable à la Communauté de Communes. Il est présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes doit ensuite présenter à son Conseil Municipal ce rapport annuel dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2010 a été réalisé en collaboration avec la Lyonnaise des Eaux.

Ce document assure la transparence, au bénéfice des usagers du service de distribution de l'assainissement, sur le prix et la qualité de ce service.

. M. Varvier présente les principaux éléments de ce rapport :

En 2010, l'exploitation de l'**assainissement collectif** est affermée à la SDEI depuis le 1^{er} novembre 2009 pour une durée de 7 ans.

L'exploitation de l'**assainissement non collectif** est déléguée

- à la Société SDEI pour les contrôles des **installations existantes** d'assainissement non-collectif dans le cadre d'un contrat de Prestation de Service en date du 27 février 2006 pour une durée de 6 ans,
- au SATAA de l'Ain (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome du Conseil Général) pour les contrôles des **installations neuves ou réhabilitées** d'assainissement non-collectif à compter du 1^{er} mars 2006.

Les **chiffres clefs** pour 2010 :

- **Assainissement collectif** : le nombre de clients raccordés à l'assainissement collectif au 31 décembre 2010 est de 2 820.

La Communauté de Communes dispose de :

* 53 280 ml de réseaux d'assainissement dont 44 016 ml de réseaux séparatifs soit 83 % et 9 263 ml de réseaux unitaires soit 17%.

* 7 stations d'épuration d'une capacité nominale de :

- ☞ 365 Eq/hab (Garnerans Montgoïn)
- ☞ 600 Eq/hab (Garnerans St Cyprien)
- ☞ 500 Eq/hab (Illiat)
- ☞ 700 Eq/hab (Mogneneins le Bourg)
- ☞ 8 000 Eq/hab (Mogneneins les Deaulx)
- ☞ 500 Eq/hab (Peyzieux/Saône)
- ☞ 1000 Eq/hab (St Etienne/Chalaronne)

Au total, la SDEI est intervenue 73 fois pour des opérations de maintenance préventive ou curative et pour des opérations de branchement. 2019 mètres linéaires de canalisations ont été curés. M. Varvier précise que le curage des canalisations, prévu en partie dans le contrat d'affermage signé avec la SDEI, est fait soit sur la demande des communes ou des particuliers lorsqu'il y a un problème. La SDEI est intervenue aussi pour des opérations de remplacement de matériel, pièces défectueuses...etc, pour les stations d'épuration ou les postes de relevage.

Pour le service assainissement, la dette en capital s'élève à 1 546 438.49 €. L'annuité est de 147 797.73 € dont 81 158.21 € d'intérêts et 66 638.82 € de capital. Les recettes d'exploitation 2010 proviennent des participations pour le raccordement à l'égout et des frais de branchement pour un montant total de 139 810.13 €. Le montant des travaux et études d'investissement réalisés en 2010 s'élève à 980 707.65 €.

- **Assainissement non collectif**

La SDEI assure le contrôle de l'existant et le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs.

Le SATAA assure le contrôle de conception et de réalisation des assainissements non collectifs neufs.

. Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, l'approuve à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) : ETUDE A LA PARCELLE

. Monsieur Varvier rappelle que 30 personnes volontaires ont été choisies pour réhabiliter leur installation d'assainissement autonome dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Ces personnes bénéficieront ainsi d'une subvention émanant du Conseil Régional. Afin que soit choisie la meilleure solution de réhabilitation, il convient de faire réaliser par un prestataire extérieur une étude à la parcelle (phase 1). Celle-ci permettra de dimensionner les travaux et de choisir la meilleure solution. Elle servira de base pour les entreprises de travaux qui répondront au marché d'appel d'offre. Ensuite, le même prestataire, sera chargé de contrôler la bonne exécution des installations une fois les travaux de réhabilitations réalisés. Cette mission de contrôle n'est pas subventionnée par le Conseil Régional.

. Deux bureaux d'études ont répondu. L'offre retenue est celle de la Lyonnaise des Eaux, mieux disante. Les tarifs de la prestation sont de :

- 408 € HT pour l'étude à la parcelle,
- 92 € HT pour la mission de contrôle de bonne exécution.

. Le Conseil Régional participe financièrement à hauteur de 20 % du montant HT pour les études à la parcelle. Par conséquent, il sera demandé aux usagers la somme de :

- 344.35 € TTC si l'usager s'engage à réaliser les travaux,

- 430.44 € TTC si l'utilisateur arrête le programme de réhabilitation avant les travaux. (pas de subvention du Conseil Régional).

Pour la mission de contrôle, il sera demandé aux usagers la somme de 97.06 € TTC

. M. Litaudon précise que si l'épandage n'est pas réalisable, il est possible d'installer une cuve en terre avec deux moteurs électriques. Ce système agréé est une solution alternative.

. Mme Luga Giraud rappelle que pour la phase de réalisation des travaux (phase 2), la Communauté de Communes a reçu un accord de principe du Conseil général pour l'attribution d'une subvention concernant ces 30 dossiers.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer les tarifs décrits ci-dessus aux usagers soit : 344.35 € TTC si l'utilisateur s'engage à réaliser les travaux ; 430.44 € TTC si l'utilisateur arrête le programme de réhabilitation avant les travaux et 97.06 € TTC pour la mission de contrôle.

CONVENTION AVEC LE SATAA (CONSEIL GENERAL) FIXANT LES MODALITES DE CONTRÔLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

. M. Varvier rappelle que le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves est réalisé par le SATAA (Conseil Général) par le biais d'une convention renouvelée chaque année. A compter du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Général a revu à la hausse ses tarifs. Ci-dessous les nouveaux tarifs pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} juillet 2011 :

- 150 € par dossier d'assainissement non collectif dans le cadre des contrôles des dispositifs neufs mis en place à l'occasion de la construction d'une habitation ou d'un aménagement
- 150 € par dossier dans le cadre de l'examen d'un dossier de réhabilitation (cas des « points noirs » signalés par la Communauté de communes)
- 100€ par contrôle de remblaiement dans le cadre d'une réhabilitation (hors programme de réhabilitation mené par la Communauté de communes)

. Mme Luga Giraud informe que face à cette augmentation, le bureau a décidé de consulter d'autres entreprises.

La Lyonnaise des Eaux a répondu à la consultation mais a proposé des tarifs encore plus élevés que le SATAA. Compte-tenu de ceci, Mme Luga Giraud propose de signer une nouvelle convention avec le SATAA.

. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de passer une nouvelle convention avec le SATAA et autorise Mme la Présidente à la signer.

NOUVEAUX TARIFS DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Compte tenu de l'augmentation des tarifs fixés par le SATAA, M. Varvier explique qu'il est nécessaire d'appliquer de nouveaux tarifs aux usagers. Les montants proposés sont les suivants :

- 165 € par dossier d'assainissement non collectif dans le cadre des contrôles des dispositifs neufs mis en place à l'occasion de la construction d'une habitation ou d'un aménagement,
- 165 € par dossier dans le cadre de l'examen d'un dossier de réhabilitation (cas des « points noirs » signalés par la Communauté de communes),
- 110 € par contrôle de remblaiement dans le cadre d'une réhabilitation (hors programme de réhabilitation mené par la Communauté de communes).

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer de nouvelles redevances pour les prestations décrites ci-dessus et décide d'adopter les nouveaux tarifs précités à compter du 1^{er} juillet 2011.

ASSAINISSEMENT PEYZIEUX 3^{ème} TRANCHE

. M. le Vice-Président chargé de la commission assainissement, voirie et urbanisme rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2011 approuvant les travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg de Peyzieux sur Saône.

. Il informe le Conseil Communautaire qu'une consultation relative à ce projet a été lancée. Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 € HT. 5 entreprises ont répondu à l'offre et c'est l'offre de l'entreprise Perruche qui a été retenue. M. Thivolle rappelle que cette même entreprise avait été choisie lors des premiers travaux d'assainissement sur la commune de Peyzieux et avait donné entière satisfaction. M. Petiot demande si cette entreprise n'est pas en cessation de paiement. M. Varvier explique

que l'entreprise SAS Perruche a été reprise par l'entreprise Perruche TP. Les travaux pourraient démarrer autour du 15 juillet 2011 pour une durée de trois mois.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise PERRUCHE TP, mieux-disante, sise à Crottet (01) pour un montant de 209 689.40 € HT soit 250 788.52 € TTC et autorise Madame la Présidente à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue et tous documents se rapportant à cette affaire.

FRAIS DE BRANCHEMENT

. M. Varvier rappelle que des travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été réalisés par la Communauté de Communes, « Avenue du Port » à Thoisse. Ces travaux permettent à cinq habitations d'être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Les travaux de raccordement doivent être effectués dans les 2 ans sauf s'il y a pollution. Dans ce dernier cas, le Maire peut intervenir pour obliger les personnes à raccorder leur habitation plus rapidement. Ces cinq propriétaires vont recevoir un courrier les informant des démarches à suivre et leur indiquant le montant des frais de branchement leur incombant. Ceux-ci s'élèvent à 1 341.39 €.

. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer à 1 341.39 € le coût d'un branchement et de demander le remboursement de cette somme aux particuliers concernés. Ces frais de branchement seront perçus en deux fois.

AVENANT DE TRANSFERT DE NOM

. Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée que les marchés de travaux « création d'une aire polyvalente au gymnase » et « aménagement sécurité de la rue des Sports » ont été attribués au groupement d'entreprises solidaires SARL DELARCHE (mandataire) / SAS PERRUCHE sis à Crottet (01).

. Comme évoqué précédemment la société PERRUCHE TP se substitue à la société SAS PERRUCHE. Il convient donc de passer un avenant de transfert de nom, les autres clauses du marché initial restant inchangées.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer un avenant de transfert de nom modifiant la dénomination sociale et les coordonnées bancaires du titulaire du marché ci-dessus désigné.

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

. Mme la Présidente informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes a l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission doit être créée par délibération adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

. La commission intercommunale des impôts directs intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Les activités de cette commission sont, en lieu et place des commissions communales :

– de participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

– de donner un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées à l'administration fiscale.

Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les commissions communales des impôts directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

. La commission intercommunale des impôts directs sera composée de onze membres à savoir, le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

. Mme La Présidente demande aux membres du Conseil de choisir autant de commissaires qu'il y a de conseillers communautaires par commune. Seules les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et de Saint-Etienne-sur-Chalaronne devront désigner parmi leur commissaire une personne n'habitant pas sur le territoire communautaire. La transmission des noms à la Communauté de Communes doit avoir lieu vers la mi-septembre.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre de la Communauté de Communes à dater du 1^{er} janvier 2012 et autorise Mme la Présidente à solliciter les communes membres pour la désignation de membres titulaires et suppléants. A partir de ces propositions de désignation, le Conseil Communautaire dressera une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants dans laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

DEMANDE DE DDR 2011

. Madame la Présidente explique au Conseil qu'afin d'améliorer la programmation des subventions dans le cadre de la Dotation de Développement Rural, il convient de transmettre en Préfecture la liste des terrains que la Communauté de Communes envisage d'acquérir en 2011. Ces projets d'acquisition et leurs montants estimatifs doivent être approuvés auparavant par le conseil communautaire. Il s'agit des deux terrains situés sur le Parc Actival décrits ci-dessous :

N° Parcelle	Propriétaire	Superficie	Prix estimatif
ZV 125	Consorts Parent	4 071 m ²	12.50 € HT le m ² , soit 50 887.50 €
ZV 187	Consorts Parent	1 207 m ²	12.50 € HT le m ² , soit 15 087.50 €

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces projets ainsi que leur montant estimatif, approuve le plan de financement prévisionnel concernant ces projets et sollicite pour ces acquisitions l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Rural.

REGLEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DE CAMPING-CARS

. Mme la Présidente précise que le règlement de l'aire d'accueil de camping-cars situé à Illiat a été rédigé par M. Dupasquier et sa commission tourisme. Mme Bouchy et M. Litaudon ont également participé à la rédaction du règlement. Mme Luga Giraud en fait la lecture. Après analyse du document, quelques points sont repris et seront modifiés lors de la rédaction définitive du règlement. Mme Navarro souligne que la dernière phrase inscrite dans le règlement est inutile car elle souligne la gratuité. Après débat, il est convenu de ne pas la supprimer. M. Litaudon suggère d'attendre une année et de voir si la dépense en eau a été importante. Si c'est le cas, le règlement pourra être modifié et un système payant pourra être mis en place. Il précise que l'éclairage de l'aire de camping-cars ne coûte rien car il s'agit d'un éclairage solaire. M. Litaudon informe qu'il a commandé un container à poubelles au SMIDOM.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve avec une voix contre, le règlement d'utilisation de l'aire d'accueil de camping-cars d'Illiat.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

. Mme Dumas explique au Conseil Communautaire que les contrats de prestations de service pour la mise à disposition du personnel de la micro-crèche et du relais d'assistantes maternelles avec l'association Léo Lagrange, ne seront pas reconduits. Ceux-ci prennent fin le 31/07/2011 et, par souci d'économie, la Communauté de Communes souhaiterait gérer elle-même le personnel de ces deux structures. Il convient donc aujourd'hui de créer les postes correspondants. Les postes à créer sont :

- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet (pour la micro-crèche),
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe pour 28 heures hebdomadaires (pour la micro-crèche),
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe pour 30 heures hebdomadaires (pour la micro-crèche),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (pour la micro-crèche),
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants pour 17 h 50 hebdomadaires (pour le relais d'assistantes maternelles),
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants pour 7 h 00 hebdomadaires (pour la micro-crèche).

Le personnel déjà en place dans ces deux structures sera repris par la Communauté de Communes. Trois personnes seront recrutées en qualité d'agent social de 2^{ème} classe stagiaire. Les trois autres postes nécessitent l'obtention d'un concours de la fonction publique territoriale pour bénéficier du statut de stagiaire par conséquent

les personnes recrutées n'ayant pas à ce jour le concours seront engagées par contrat à durée indéterminée de droit public.

Il est précisé que le règlement de la micro-crèche prévoit une fermeture de la structure quatre semaines au mois d'août. Compte-tenu des conditions de transfert de personnel avec l'association Léo Lagrange, le personnel sera recruté à compter du 1^{er} août 2011.

Mme Navarro aurait souhaité qu'un bilan financier soit fait avant de prendre une décision. Mme Dumas précise que le bilan financier concernant le personnel a été réalisé. Elle fait remarquer que lorsque la commission des affaires sociales se réunit, il y a beaucoup d'absentéisme. Mme Dumas explique que les absences du personnel peuvent être gérées en interne avec les heures complémentaires compte-tenu des postes à temps non complets.

. Le Conseil Communautaire, décide avec deux abstentions, de créer les postes proposés et de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes correspondant à compter du 1^{er} août 2011.

REGIME INDEMNITAIRE

. Mme Luga Giraud rappelle aux membres du Conseil les différentes primes du régime indemnitaire auxquelles les agents peuvent avoir droit. Elle explique que l'indemnité d'administration et de technicité est calculée avec un coefficient. Afin d'avoir une assez grande marge de manœuvre pour fixer les primes, elle propose d'élargir le coefficient de 0 à 8 pour la filière administrative, sociale et technique.

. Elle propose qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, le versement des primes et indemnités est maintenu mais le taux individuel attribué pourra être diminué pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité ou parental, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois ainsi qu'à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de redéfinir les modalités d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité comme indiqué ci-dessus.

. Mme la Présidente propose aux membres du conseil d'instaurer la prime de service et de rendement pour les agents relevant de la filière technique. Cette prime est calculée en fonction d'un coefficient fixé entre 0 et 2.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'instauration de la prime de service et de rendement pour la filière technique.

RECRUTEMENTS OCCASIONNELS

. La Présidente explique que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel. Elle propose donc aux membres du Conseil, de l'autoriser à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984. La durée maximale du contrat initial est de trois mois et pourra être renouvelé dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

. Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'autoriser Mme la Présidente à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service et éventuellement de le renouveler, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article cité ci-dessus et charge Madame la Présidente de la constatation des besoins concernés.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

. M. Champion présente la demande de subvention émanant du Théâtre de l'horizon, Compagnie de la Charabotte sis à Bourg en Bresse, pour permettre aux jeunes du cours de théâtre de St Didier de participer au Festival Off d'Avignon. Il précise que cette troupe est composée de huit enfants, tous domiciliés sur le territoire communautaire.

. Mme Navarro dit que le nombre de 8 enfants n'est pas assez représentatif pour l'attribution d'une subvention.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par une voix contre et deux abstentions d'accorder à titre exceptionnel, une subvention de 400 € au Théâtre de l'Horizon.

EXONERATION DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES POUR 2012

. M. Cabaud explique que certaines entreprises ou habitations vides de tout occupant n'utilisent pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Par conséquent, une demande d'exonération est faite et le SMIDOM est sollicité pour fournir une attestation de non ramassage. M. Cabaud énumère les noms des entreprises ou des propriétaires d'habitation non occupée concernés.

. Le Conseil Communautaire décide avec une abstention d'exonérer les dites entreprises et particuliers de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Sur demande de la trésorerie, M. Cabaud explique que, dans le budget assainissement, des crédits d'un montant de 1 200 € affectés à l'opération 015 « Nouvelle station d'épuration » article 2315 chapitre 041 doivent être annulés.

Par conséquent, il est proposé de prévoir les diminutions et augmentations de crédits suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé	Montant en €	Imputation	Libellé	Montant en €
DEPENSES ET RECETTES NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS					
020	Dépenses d'investissement imprévues	+ 1 200.00	1022	FCTVA	- 100.00
			203(041)	Frais d'études et de recherche	+ 100.00
OPERATION n°015 : NOUVELLE STATION D'EPURATION					
2315(041)	Immobilisation en cours	-1 200.00			
	Total	0.00		Total	0.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des diminutions et augmentations de crédits indiquées dans le tableau ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES ADAPTEES

. Mme la Présidente informe l'Assemblée des procédures adaptées qui ont fait l'objet de décisions prises par le bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au bureau :

Marché d'étude géotechnique pour la création du plan d'eau à St Didier/Chalaronne

- ❖ 3 entreprises ont été consultées
- ❖ L'offre retenue est celle du bureau d'études Fondasol, mieux-disante, pour un montant de 2 900 € HT

Consultation pour l'achat des lettres pour panneaux aux entrées des villages

- ❖ Le devis s'élève à 1 529, 40 € HT

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'atelier-relais « Les Chaudronnerie de la Chalaronne »

- ❖ 2 devis ont été reçus
- ❖ L'offre retenue est celle du cabinet d'architecte Assistance Bâtiment Coordination, mieux-disante, pour un montant de 14 760 € HT

Remplacement des luminaires de la salle de vie de la micro-crèche

- ❖ 3 devis ont été reçus
- ❖ L'offre retenue est celle de l'entreprise Loron (St Didier/Chalaronne), mieux-disante, pour un montant de 1 819 € HT

Fourniture et pose d'un volet roulant et d'un store à la micro-crèche

- ❖ 2 devis ont été reçus
- ❖ L'offre retenue est celle de l'entreprise Canelec (St Didier/Chalaronne) pour un montant de 1 067 € HT

Marché d'études à la parcelle dans le cadre du programme de 30 réhabilitations des installations d'assainissement non collectif

- ❖ 4 entreprises ont été consultées
- ❖ L'offre retenue est celle de la Lyonnaise des Eaux (Chatillon/Chalaronne), mieux-disante, pour un montant de 15 010 € HT

Fourniture et pose de stores vénitiens dans les bureaux de la Communauté de communes

- ❖ 3 devis ont été reçus
- ❖ L'offre retenue est celle de l'entreprise Loron (St Didier/Chalaronne), mieux-disante, pour un montant de 535 € HT

Marché à bons de commande pour le transport et l'épandage des boues de la STEP intercommunale

- ❖ 3 entreprises ont été consultées
- ❖ L'offre retenue est celle de la Cuma (L'Abergement Clémencia), mieux-disante, pour un montant de 14 852 € HT sur 4 ans

TRAVAUX DES COMMISSIONS

- Commission du développement économique et des finances

. M. Cabaud informe qu'il répond régulièrement aux demandes d'achat de terrain sur le Parc Actival. Le prix de vente au m² est de 20 € HT. Il rappelle aux membres du conseil la fin du bail de location au 31 octobre 2011 qui lie la Communauté de communes à la SCI Bel Air. Après avoir rencontré Mme Goyon, il explique que celle-ci propose de vendre ce tènement immobilier. Cette proposition a été discutée en bureau et les vice-présidents ont donné un avis favorable pour que la Communauté de Communes en devienne propriétaire. Le service des domaines est venu estimer le bien et doit communiquer prochainement sa valeur. En ce qui concerne les ateliers relais, M. Cabaud explique qu'il ne propose plus la construction d'atelier-relais à cause du désengagement du Conseil Général pour l'attribution de subvention.

- Commission des affaires sportives et des loisirs

. M. Thivolle rappelle que la saison sportive et scolaire est terminée. Il ajoute que le gala de gymnastique organisé par le collège Bel Air s'est bien passé. Les locaux du centre sportif ont été nettoyés par les clubs utilisateurs. Une manœuvre incendie avec la simulation de l'explosion d'une chaudière a été organisée un dimanche matin avec les pompiers afin de vérifier l'efficacité des secours.

Le planning des associations pour la prochaine saison sera fixé le 1^{er} juillet 2011.

- Commission de développement durable

. M. Champion et M. Cabaud se sont réunis sur le Parc Actival pour discuter du dossier de la signalétique. M. Champion a également participé avec la commission tourisme à l'élaboration des textes qui figureront sur les panneaux sur le patrimoine. M. Champion informe que le paillage des haies est en cours. Certains petits arbustes ont séché et seront changés à l'automne.

- Commission de l'assainissement, de la voirie et de l'urbanisme

. M. Varvier informe que les travaux d'extension du parking du gymnase et d'aménagement de la rue des Sports sont terminés. Seuls les arbres manquent. Les travaux de rénovation de l'atelier Roc Impact se poursuivent. Le bardage est terminé. Les travaux d'aménagement intérieur ont commencé. M. Varvier informe que les travaux de la RD7 commenceront après ceux de Peyzieux/Saône. M. Petiot est très étonné car l'étude de modélisation n'a pas eu lieu et explique qu'elle est essentielle car elle permettra de dimensionner les déversoirs d'orage et d'évaluer quelles seront les mesures d'urbanisme sur ces zones. Mme Luga Giraud propose de prévoir une réunion avec le Syndicat Veyle Chalaronne, la commission assainissement, ainsi que M. Voisin et le cabinet d'études Arpège pour revoir ce dossier.

- Commission des affaires sociales et culturelles

. Mme Dumas s'est occupée des derniers travaux de la micro-crèche (stores – volets roulants – abri extérieur pour le rangement du matériel). Les dalles de la terrasse seront posées par le personnel communal de Saint-Etienne-sur-Chalaronne. Une réunion de la commission sera organisée le 24 août 2011 à 20 heures afin d'évoquer certains sujets comme celui des repas distribués aux enfants de la micro-crèche qui ne sont pas satisfaisants. Il serait souhaitable qu'une autre solution soit proposée. D'autre part, la commission devra également travailler pour améliorer le remplissage de la micro-crèche.

- Commission du tourisme et de l'animation

. Mme Luga Giraud informe que M. Dupasquier a démissionné de ses fonctions de vice-président chargé de la commission du tourisme et de l'animation à compter du 27 juin 2011. M. Dupasquier s'exprime donc en tant qu'ancien vice-président et énumère les différentes manifestations qui ont eu lieu sur le territoire communautaire. Il remercie les élus et conjoints pour leur participation à l'organisation de la fête du cheval.

QUESTIONS DIVERSES

Fête du Cheval

Mme Luga-Giraud informe qu'une aide financière de 1 000 € a été versée par le Conseil Général pour la fête du cheval. Un courrier de remerciement a été envoyé au Président du Conseil Général.

DAC (Document d'Aménagement Commercial)

Mme Luga-Giraud informe que le DAC arrive bientôt à la fin de sa préparation par les deux SCOT (Syndicat Mixte Val de Saône Dombes et Beaujolais). Le périmètre du Val de Saône Chalaronne a été pris en compte dans le DAC pour l'extension des commerces et zones commerciales. Les communes doivent donner leur avis sur le DAC avant fin septembre et le document sera ensuite transmis en Préfecture. Le SCOT s'impose au PLU.

Intercommunalité

Mme la Présidente explique qu'en ce qui concerne la fusion des intercommunalités, tout doit être décidé avant le 15 août 2011. La commune de Valeins a la possibilité de faire partie de notre Communauté de Communes. C'est elle qui choisit et qui doit nous faire part de sa décision.

Dotations Territoriales 2012 (subventions du Conseil Général)

Le Conseil Général a mis en place de nouvelles modalités pour les demandes de subventions au titre de l'année 2012. Afin d'avoir une chance de bénéficier de subventions qui pourraient être versées par le Conseil Général, la Communauté de Communes a présenté trois dossiers :

- la gestion des eaux pluviales sur le Parc Actival,
- la réfection des vestiaires de football à Saint-Etienne sur Chalaronne,
- la création d'une piste d'athlétisme avec court de tennis extérieur.

Ces dossiers devaient parvenir au Conseil Général avant le 15 juin dernier et seront examinés lors d'une conférence territoriale qui se déroulera en octobre prochain.

Circulation des poids-lourds

Mme Luga Giraud et M. Voisin expliquent que la circulation des poids lourds en transit dans la traversée du centre de Thoissey et de Saint-Didier devient intolérable par les nuisances et le danger potentiel qu'elle apporte. L'interdiction du transit des poids lourds de plus de 12 tonnes est la seule solution avec la prise d'arrêtés municipaux par chaque Maire.

Aménagement du ponton de pêche à la Plage des Frères à St-Didier/Chalaronne :

Mme Luga Giraud rappelle que la répartition financière du projet d'aménagement du ponton de pêche situé à St Didier sur Chalaronne et appartenant à l'AAPPMA (association de pêche de Pontanevaux), avait été définie de la façon suivante :

VNF	50 % soit 7 500 €
AAPPMA de Pontanevaux	25 % soit 3 750 € (dont aides de la Fédération de Pêche de Saône et Loire)
Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne	25 % soit 3 750 €

La somme de 3 750 € avait donc été validée pour la Communauté de Communes. Par mail en date du 29 juin dernier, la société de pêche de Pontanevaux informe la Communauté de Communes de son désengagement financier dans le projet et demande à la Communauté de Communes de répondre avant le 14 juillet 2011 sur la poursuite ou non du projet compte tenu de ce nouvel élément. Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident de suspendre le dossier.

. La séance est levée à 0 h 45.
